



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
MIDI-PYRENEES**

Division de Bordeaux

Référence : 5000G-2002-2757

Monsieur le Directeur du CNPE de Golfech
B. P. n° 24
82401 Valence d'Agen CEDEX

Bordeaux, le 18 septembre 2002

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité de Golfech
Inspections chantier n° 2002-13019 lors de la 1 VP 09/02

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, des inspections de chantier ont eu lieu les 7, 13, 21 et 27 août au CNPE de Golfech lors de l'arrêt de tranche 1 VP 09/02.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Les quatre visites effectuées se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation. De nombreux chantiers ont été visités permettant aux inspecteurs d'avoir une bonne vision de la réalisation des différents travaux engagés lors de cet arrêt. Ils portent une appréciation positive sur le déroulement et la tenue des chantiers visités. Les inspections n'ont pas mis en évidence d'anomalies notables. Néanmoins, il a été relevé des écarts qui devront être traités pour le prochain arrêt de la tranche 2, en début d'année prochaine.

A. Demandes d'actions correctives

- Visite du 7 août sur le chantier "puisards RIS" et peau composite du gousset:
De nombreuses traces d'écoulement de fluide ont été constatées dans la zone du gousset entre les repère "GON 310 et GON 280" ainsi que sur le revêtement du radier. Plusieurs écrous au sol présentaient des traces de rouille.

A.1: Je vous demande de rechercher et de traiter l'origine de ces traces d'écoulement et de me rendre compte des travaux de nettoyage et de changement de pièces que vous avez pu réaliser dans cette partie du bâtiment réacteur.

- Visite du 7 août sur le chantier de la requalification de la machine de chargement/déchargement (MDC).
Les travaux sont effectués par la société KELLAL. Les agents sur la MDC assuraient la surveillance des 2 agents "KELLAL" en tenue "mururoa" travaillant en fond de piscine. De son côté, un agent de la société SCTN, qui intervient

en assistance logistique sur l'arrêt, était chargé de surveiller l'alimentation en air comprimé des 2 agents en "mururoa". De son poste, il ne voyait pas ces personnes en fond de piscine.

Des questions qui lui ont été posées, il apparaît clairement qu'il ne connaissait pas son rôle sur ce chantier en cas de problème avec l'un des agents KELLAL en "mururoa" et l'assistance qu'il pouvait apporter aux agents KELLAL présents sur la MDC.

L'examen du plan de prévention a montré que cet aspect n'était pas traité dans le document.

A. 2: Je vous demande de sensibiliser les sociétés prestataires sur leurs rôles et leurs missions sur chaque chantier, de favoriser les interfaces entre elles notamment pour les entreprises intervenant transversalement sur l'arrêt, et de le formaliser dans des plans de prévention. Ce dernier aspect étant particulièrement important dans l'optique de l'arrêt décennal de la tranche 2 en 2004.

- Retour au vestiaire "chaud" après les visites de chantiers du 7 août et du 27 août.

Le 7 août, la table de desserte était encombrée de combinaisons sales ou contaminées. Il n'y avait aucun support pour poser, le temps d'enlever sa combinaison, les petits objets personnels que l'on emporte dans le BR. Il n'y avait personne à l'accueil de ce vestiaire.

Le 27 août, à nouveau il n'y avait personne à l'accueil vers 16 heures. Plusieurs personnes sont sorties du BR et la table de desserte a rapidement été encombrée de combinaisons sales.

Cette situation s'est donc renouvelée deux fois sur les quatre visites auxquelles nous avons procédé. Il est donc à craindre qu'il s'agisse plutôt d'une situation chronique, peu propice à la maîtrise de la propreté radiologique.

A. 3: Je vous demande de me faire connaître les dispositions que vous prendrez pour remédier à cette situation lors du prochain arrêt de la tranche 2 en janvier prochain.

- Visite du 27 août au sas 6,6 m coté BR.

Dès son entrée dans le BR par le SAS 6,6 m, l'inspecteur constate, une importante flaqué d'eau en provenance des étages supérieurs. Il s'agit en fait, d'une fuite provenant de l'appareil 1 RCP 364 SD. Cette fuite d'eau non contaminée, n'a pas été identifiée, et donc traitée, malgré son caractère bien visible et incontournable puisque située au niveau du sas.

Une affiche de sécurité bien visible au poste d'accès BR, recommande d'appeler la "cellule effluent" en pareil cas.

A. 4: Je vous demande de me faire connaître les causes de cette fuite et les raisons pour lesquelles elle n'a pas été identifiée et traitée aussitôt.

A. 5: Je vous demande de me faire connaître les raisons pour lesquelles la cellule effluent n'a pu être jointe aux deux numéros de téléphone indiqués sur l'affiche.

A. 6: Une campagne de sensibilisation du personnel et des prestataires aux règles élémentaires de sécurité m'apparaît nécessaire avant le prochain arrêt. Vous voudrez bien me faire part de votre plan d'action sur ce point.

B. Compléments d'information

- Visite du 21 août sur la MED CP (machine de mise en dépression du circuit primaire).

L'air d'aspiration après passage sur les filtres à iode est rejeté dans le BR, en partie haute de la MED CP. La canne de prélèvement placée au dessus est relié à un appareillage mobile KRT afin de mesurer l'activité de l'air rejeté par la MED CP.

B. 1: Je vous demande de me faire connaître les dispositions prises au niveau du BR concernant la surveillance de cet appareillage de mesure (ronde horaire, personnel affecté, retransmission automatique des mesures en salle de commande ...).

B. 2: Je vous demande de me faire connaître la périodicité d'échantillonnage et de mesure de cet appareillage.

B. 3: Je vous demande de me faire connaître les dispositions mises en œuvre en cas de détection par l'appareillage KRT d'une activité sur l'air rejeté par la MED CP dans le BR?

C. Observations

L'autorité de sûreté a été informé trop tardivement du départ de feu survenu le 17 août au niveau du puisard RIS, par la transmission d'un rapport d'incendie daté du 21 août et reçu le 9 septembre, alors qu'un échange quotidien est établi entre nos services en période d'arrêt de tranche.

J'attire votre attention sur les nécessaires transparence et rapidité de l'information qui doivent régir nos relations.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional,
et par délégation,
le chef de la division nucléaire

SIGNE

D. Fauvre